

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 25 mai 2023 à 20h30

La séance est ouverte à 20h30 et est présidée par Monsieur Daniel JULIEN, Maire.

Etaient présents : Mme ALARY Christiane, M. BARRAU Régis, M. BAULEZ Vincent, M. BLANC Philippe, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Eric Mme DELMAS Adeline, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, Mme POUGET Catherine, M. POUGET Serge, Mme PRIVAT Marie-Christine, Madame SIGAUD-LAURY Christel, M. TERRIER Laurent, M. THUBIERE Florian.

Absents excusés : M. ALBOUY David, M. CASALS Fernand, Mme SINGLA Perrine, Mme VIARGUES Florence donne pouvoir à M. JULIEN Daniel.

Madame Adeline CANIVENQ a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE du JOUR

- Facturation assainissement spécifique
- Renouvellement de la convention ADS avec Aveyron Ingénierie
- Questions diverses
- Informations

Il est demandé par Monsieur le Maire, l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération n°2023-31 Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Demande accordée à l'unanimité

2023-29 : Facturation assainissement spécifique

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le prestataire chargé du relevé des compteurs d'eau a modifié sa date de relevé annuel. Elle est désormais fixée au mois d'avril de chaque année. Conformément à la délibération n°2023-02 du 19 janvier 2023, l'assainissement sera facturé en 2 factures par an : une première correspondant à un acompte de 30% de la consommation de l'année passée et une seconde correspondant au solde.

Toutefois, ce changement de rythme de relevé impose que cette année exceptionnellement, la facturation se fasse en référence à un relevé réel de la consommation.

Ainsi, en juin 2023, les usagers de l'assainissement collectif recevront une facture correspondante à leur consommation réelle allant d'octobre 2021 à avril 2022.

En novembre 2023, ils recevront une facture correspondante à leur consommation réelle de mai 2022 à avril 2023.

Le rythme dit « normal » de facturation sera mis en place dès 2024 ; cette régularisation étant imposée par le Trésor Public.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve cette régularisation et autorise la facturation ainsi établie pour l'année 2023.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

2023-30 : Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à AVEYRON INGENIERIE

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 août 2023.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Type d'actes / autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un</u> <u>contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1^{er} septembre 2023, à AVEYRON INGENIERIE l’instruction de l’ensemble des actes et autorisations d’urbanisme relatifs à l’occupation du sol de la commune à l’exception des certificats d’urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d’une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d’AVEYRON INGENIERIE chargés de l’instruction le droit de
 - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - o transmettre à l’A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d’établir et de liquider les taxes d’urbanisme
 - o signer les courriers nécessaires à l’instruction des autorisations et actes d’urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

2023-31 : Inscription d’itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant l’approbation le 3 juillet 1995 par l’Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d’assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l’approbation le 29 septembre 2008 par l’Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

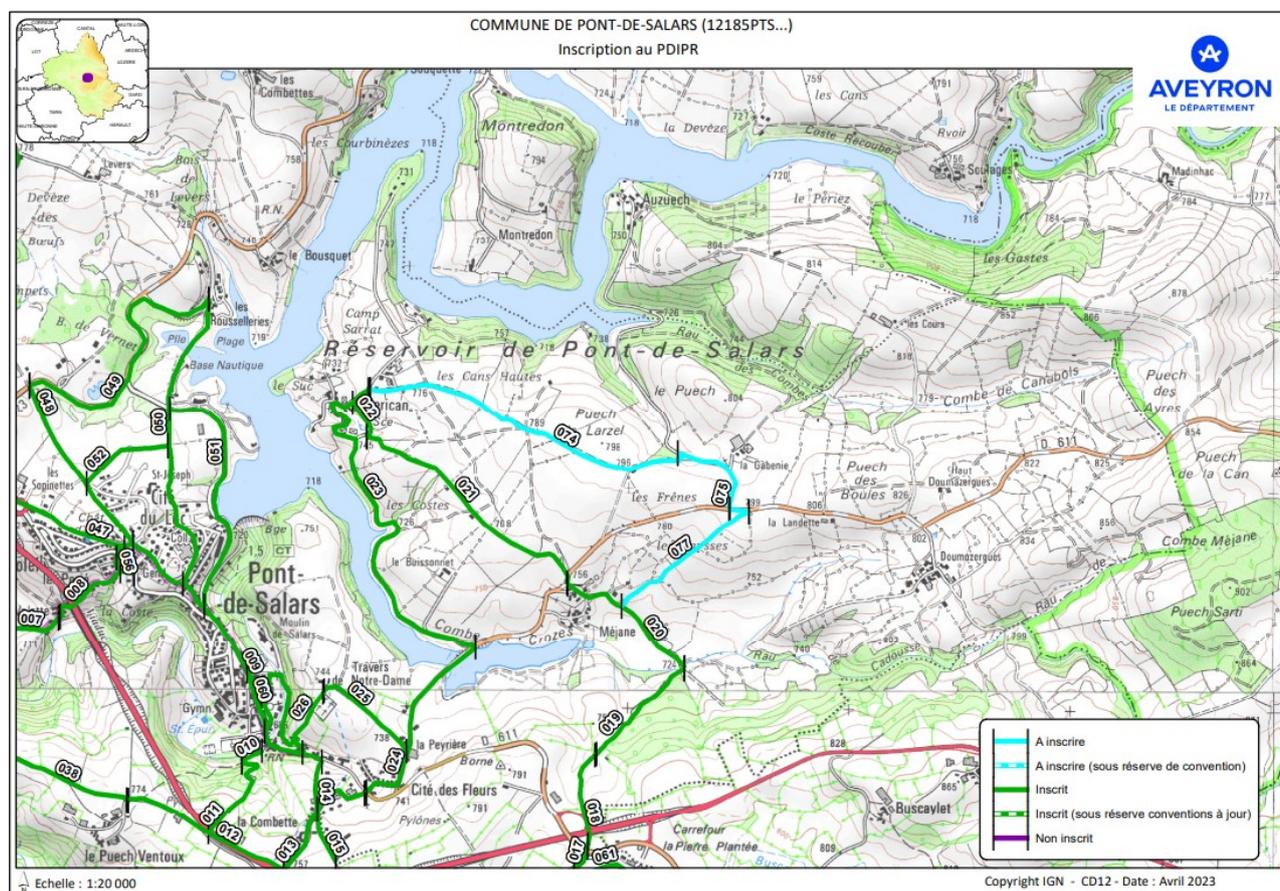
Considérant que tout ajout ou modification d’itinéraires peut faire l’objet, sur proposition de la commune, d’une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Demande l’inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie ci-après :

COMMUNE DE PONT-DE-SALARS

Numéro de Chemin	Nom de chemin	Phase	Type chemin	Statut chemin	Nature du chemin	Section cadastrale
12185PTS074	Chemin rural de Mérican à Doumazergues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AO
12185PTS075	Voie communale n° 116 de La Gabenie	A inscrire	Voie communale	Public	Goudron	AP
12185PTS076	Route départementale de Pont-de-Salars à Ségur	A inscrire	Route départementale	Public	Goudron	AS
12185PTS077	Ancien chemin rural de Méjanès à Doumazergues	A inscrire	Chemin rural	Privé de la commune	Terre	AS



Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise Monsieur le maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

Informations et questions diverses

➤ Ecole

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande des institutrices de l'école publique pour une participation financière de la commune sur le surcoût engendré par le transport des enfants vers la piscine (300€) ainsi que l'impression des livres réalisés dans le cadre du bestiaire (300€).

La vente de chocolats n'a pas généré les gains souhaités et cela ne permet pas la prise en charge de ces surcoûts.

Les débats commencent et les arguments de chacun concluent à une prise en charge de ces dépenses à hauteur de 50% par la mairie, laissant ainsi l'autre moitié à la charge de l'APE.

Madame Adeline CANIVENQ réitère la demande de passage d'un couvreur pour placer les piques « anti-pigeons » sur le toit de l'école.

➤ Etablissements Publics Fonciers

Monsieur le Maire rappelle sa rencontre avec les représentants de l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour le bâtiment anciennement couvent et souhaite intégrer au projet la « maison des sœurs » jouxtant le couvent ; cela représenterait ainsi une unité foncière à repenser dans son intégralité.

Une convention sera signée entre la commune et l'EPF fixant les modalités (les plafonds d'achat) pour l'acquisition de ces biens. L'EPF mènera les négociations avec le propriétaire pour trouver un prix d'acquisition convenant à la municipalité. En dernier lieu, c'est la commune qui décidera d'accepter ou non le prix.

Monsieur le Maire rappelle que l'EPF achète pour le compte de la commune avec un délai maximum de 8 ans pour le racheter.

L'EPF aura pour rôle de trouver un investisseur pour ce bien.

➤ Point sur l'avancée des travaux de la MSP

Le projet d'extension de la MSP suit son cours d'étude.

La transformation provisoire de la salle de réunion en bureau de consultation médecin va commencer : les devis sont signés. Toutefois, un retard a été pris du fait de la non-réponse de certains artisans consultés qui n'ont pas daigné répondre. Les solutions ont été trouvées et les travaux devraient commencer la semaine prochaine par la pose du placo.

Monsieur le Maire doit recevoir demain, des médecins inquiètes du retard des travaux ; il est nécessaire de faire au plus vite pour proposer au médecin des conditions de travail acceptables sous peine de voir partir ce médecin.

➤ Point Info Séniors

Madame Catherine POUGET informe le conseil municipal de sa participation à une réunion d'information sur la mutualisation du PIS (Point Info Séniors) entre la communauté de communes Pareloup Lévézou et Pays de Salars. Une personne sera recrutée à la communauté Pays de Salars d'ici septembre 2023.

Les missions du PIS sont variées mais permettent de venir en aide aux personnes de plus de 65 ans : démarches administratives, lien social, sécurité...

➤ Point personnel

Notre conseillère Numérique Adeline CABANETTES termine son contrat de projet le 31 mai et ne sera pas renouvelée. Monsieur le Maire exprime sa déception quant au manque d'intérêt porté à ce service par les Salarsipontains.

Il est important de faire passer l'information quant à l'existence de la Ruralinette et sa présence un jeudi sur deux sur la place de la Rivière.

➤ **Bulletin municipal**

Le bulletin municipal a été distribué il y a quelques jours : les élus approuvent sa mise en page par le nouvel éditeur mais font état de la qualité médiocre des photos.

➤ **Aménagement de la plage des Rousselleries**

Certains élus réitèrent leur demande d'intervention « urgente » pour l'aménagement de la plage des Rousselleries et en particulier les sanitaires et le parking. Le monde est de plus en plus conséquent, les tables de pique-nique manquent.

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme global de réaménagement de ce lieu doit être mené dans le cadre de Petites Villes de Demain et que rien ne sera fait sans réflexion du projet dans son ensemble.

➤ Diverses AG

- Amis de Saint Georges de Camboulas: Madame CANIVENQ a assisté à l'Assemblée Générale où il a été rappelé régulièrement l'absence de salarsipontains lors de leurs manifestations.
- ASDIL : le vendredi 2 juin aura lieu une conférence sur la maladie de Lyme suivie de l'AG de l'ASDIL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Président de séance	Secrétaire de séance
Daniel JULIEN	Adeline CANIVENQ